

A.S.

Société à Responsabilité Limitée à Associé unique
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 22, rue Saint-Eloi
Bâtiment A
13010 Marseille
Immatriculée au R.C.S de Marseille 849 478 284

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025
CESSION DE PARTS SOCIALES**

L'an deux mille vingt-cinq
Le 1^{er} septembre,
A 11 heures,

Le soussigné,

- **Monsieur Patrick SARAVELLI**, né le 07 octobre 1973 à Marseille (France), de nationalité française, domiciliée et demeurant Boulevard Marcel Sauvaire, 27 Lot La Combe au Chêne – 13190 Allauch, pacsé.

Associé unique de la Société A.S, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune,

A pris les décisions suivantes :

- Cession des parts sociales entre Madame Sarah ABOUDARAM et Monsieur Patrick SARAVELLI
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Démission de Madame Sarah ABOUDARAM de ses fonctions de Gérante et remplacement par Monsieur Patrick SARAVELLI
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance de la cession de parts sociales entre :

- **Madame Sarah ABOUDARAM**, née le 26 janvier 1991 à Marseille (France), de nationalité française, domiciliée et demeurant 6, rue du Commandant Imhaus, 13006 Marseille, mariée sous le régime de séparation de bien.

ET

- **Monsieur Patrick SARAVELLI**, né le 07 octobre 1973 à Marseille (France), de nationalité française, domiciliée et demeurant Boulevard Marcel Sauvaire, 27 Lot La Combe au Chêne – 13190 Allauch, pacsé.

de **QUATRE-VINGT (80)** parts sociales lui appartenant dans la Société.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Suite à la cession de part en date du 1^{er} septembre 2025, les parts sociales sont désormais attribuées à l'associé, Monsieur Patrick SARAVELLI, qui de ce fait devient associé unique.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

TROISIÈME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Madame Sarah ABOUDARAM de ses fonctions de Gérante et de son remplacement par :

- **Monsieur Patrick SARAVELLI**, né le 07 octobre 1973 à Marseille (France), de nationalité française, domiciliée et demeurant Boulevard Marcel Sauvaire, 27 Lot La Combe au Chêne – 13190 Allauch, pacsé.

Monsieur Patrick SARAVELLI accepte ses fonctions de Gérant et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité liée à la gérance.

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Monsieur Patrick SARAVELLI
Gérant

Signé par :

patrick SARAVELLI

E61A604E119743C...